Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

AUTHON LA PLAINE

Département de l'Essonne
Arrondissement et Canton D'ÉTAMPES

ARRÊTÉ MUNICIPAL - N°2025 - 36 prescrivant une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUTHON-LA-PLAINE

Le Maire de la commune d'AUTHON LA PLAINE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n°20/2015 du 8 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 8 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Patrick GAMACHE commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUTHON-LA-PLAINE **pour une durée de 15 jours du SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025 à 9h au SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 à 12h** qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Pour toutes informations, le public peut s'adresser à Mme Claude VAILLE, Conseillère Municipale en charge du projet.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'AUTHON-LA-PLAINE aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Versailles :

- Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur
- Monsieur Jean-Claude BOHL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'AUTHON-LA-PLAINE, pendant les 15 jours de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Mairie, 5 place de l'Église – 91410 AUTHON LA PLAINE ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedauthonlaplaine@orange.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour Commissaire Enquêteur »).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Article 4 : Recueil des observations du public
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pou[illegible] la mairie d'AUTHON LA PLAINE les jours suivants :

SAMEDI 06/12/2025 de 09h00 à 12h00
SAMEDI 20/12/2025 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Clôture de l'enquête publique
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il devra remettre son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Après sa remise, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'ESSONNE.

Article 7 : Mesures de publicité
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site de la commune.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affichage, à la mairie et dans les panneaux prévus à cet effet.

Article 8 : Notification
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme la Préfète du département de l'ESSONNE
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Authon la Plaine, le 13/10/2025

Le Maire,
Nicolas ANDRÉ

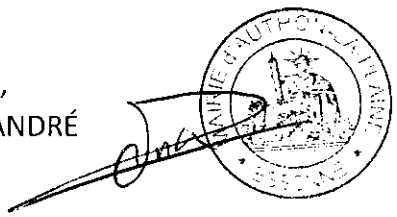

Nota : *Le Maire, certifie sous sa responsabilités le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.*